



DSPS - DGS  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

Aux hôpitaux et cliniques pratiquant des  
soins de réadaptation

AB/

Genève, le 16 septembre 2021

**Concerne : appel d'offres pour la couverture des besoins en soins de réadaptation  
dans le canton de Genève dès 2022**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le canton de Genève a décidé de procéder à un appel d'offres pour la couverture des besoins en soins de réadaptation du canton de Genève dès 2022, et que celui-ci est ouvert. En cas d'intérêt, nous vous remercions d'avance de proposer votre candidature en utilisant le fichier Excel que vous pouvez obtenir en ligne à l'adresse suivante : [www.ge.ch/c/soins2022](http://www.ge.ch/c/soins2022).

Le modèle de projections des journées de réadaptation qui a servi à l'établissement de cet appel d'offres se base sur la statistique médicale 2019 de l'Office fédéral de la statistique et le modèle développé par l'Observatoire suisse de la santé. Les nombres de journées projetées divergent de celles du rapport de planification sanitaire 2020-2023 en raison de la mise à jour des données et de la prise en compte de l'effet de la pandémie de COVID-19 sur la demande en soins de réadaptation.

Les pièces suivantes doivent nous être fournies en même temps que le fichier Excel complété :

- comptabilité analytique 2020 au format ITAR-K, y compris le détail et les explications de la passerelle d'ajustement entre la comptabilité financière et analytique ;
- budget d'investissements 2022 (investissements supérieurs à F 250'000.-) ;
- certification REKOLE (les établissements qui ne possèdent pas la certification REKOLE ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'obtenir) ;
- tout justificatif qui permette d'attester que l'établissement répond aux critères de l'appel d'offres (par exemple, contrat de travail).

Le délai pour la reddition des offres est fixé au **15 octobre 2021**. Aucune offre ne sera acceptée passé ce délai.

Les critères qui seront pris en compte pour procéder à l'adjudication dans chaque groupe de prestations sont les suivants :

- le respect des exigences du modèle élaboré par le canton de Genève et dont les critères se trouvent dans le fichier Excel mentionné plus haut ;
- la possibilité de concentrer la totalité des cas soumis à l'appel d'offres pour une catégorie de réadaptation dans un seul établissement ou site ;
- la présence de conventions de collaboration avec d'autres établissements pertinentes dans le cadre de l'appel d'offres ;
- l'économicité des prestations.

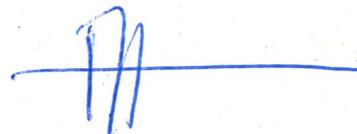
La Direction générale de la santé se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires afin de vérifier le respect des critères ci-dessus.

Nous vous rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les établissements qui figurent sur la liste hospitalière doivent admettre, dans le cadre des prestations pour lesquelles le cofinancement de l'Etat est demandé en vertu de la planification hospitalière cantonale, au minimum 50% de patients au bénéfice de la seule assurance obligatoire des soins (art. 16B al. 5 let. g de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie ; J 3 05).

Par ailleurs, l'activité effectuée en dehors des catégories de réadaptation pour lesquelles l'établissement est inscrit sur la liste hospitalière n'est pas cofinancée par le canton. Les établissements sont toutefois libres de conventionner avec les assureurs pour cette activité.

Pour toute question technique, vous pouvez prendre contact avec Mme Reyne-Laure Walk, collaboratrice scientifique au Service de la santé numérique, de l'économie de la santé et de la planification, au 022 546 50 71 ou par courrier électronique : [reyne-laure.walk@etat.ge.ch](mailto:reyne-laure.walk@etat.ge.ch).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Adrien Bron  
Directeur général